



AN 1859.

ACTES DE L'ETAT CIVIL.

*Commune de Saint André de Cubzac*

Arrondissement du Tribunal de 1.<sup>re</sup> instance de  
BORDEAUX.

**Registre des Mariages.**

MM. les Maires à apporter dans des tables un particulier. Le seul de quelques-uns, ont plusieurs fois des irrégularités de la part de procureur impérial. public réclame que les choses cesse. Les plus ordinaires le manque de pré-noms ou de dates. doit contenir d'abord le nom de famille par alphabétique, puis le nom, et ensuite la date. les Maires voudront se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Nous, Juge commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *Arrente* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *Saint André de Cubzac* pendant l'an 1859.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1858.

*Haygrave*

N<sup>o</sup> 1  
1853 Janvier 1859  
Hathmann  
Hannemann  
Marie



D'un mil huit cent cinquante-neuf  
le trois janvier six heures  
de midi nous soussignés, Prêtre, avons  
assisté par devant nous le Mariage de Marie  
et Catharine dévotement remplissant les fonctions  
d'officiers publics de l'état civil. Se sont  
présentés en la maison commune pour  
chacun par le mariage:  
D'une part: Le sieur Aloué Hurin  
Juraneau, carrier âgé de cinquante deux  
ans, sept mois et quatre jours, né le neuf  
janvier mil huit cent six, commune  
Bayon, canton de Bayon (Gironde),  
demeurant dans la dite commune Bayon,  
veuf en premières nocces de Catherine Loubert,  
fils majeur et légitime de Jean Juraneau  
et de Marie Loubert, tous deux décédés.  
D'autre part: Lemoiselle Marie sans  
profession, âgée de trente quatre ans  
environ et vingt-cinq jours, née le sept  
septembre mil huit cent vingt quatre  
à B. Ogulin (Charente inférieure) demeurant  
avec sa mère à S. André de Cubzac, fille  
majeure et naturelle de père inconnu et  
de Marie Couencere, sans profession,  
ici présente et consentant  
Les futurs époux nous ont remis:  
1. Leurs actes de naissance; 2. L'acte de  
décès de la première femme de l'époux;  
3. Les actes de décès des père et mère de l'époux.  
Les parties et les témoins ont affirmé par  
serment qu'ils ignoraient le lieu de décès  
du dernier domicile des aïeuls et aïeules  
paternels et maternels dits époux; 4. Les  
extraits des actes des publications faites  
dans cette commune et dans celle de Bayon  
sus nommée, les dimanches deux et neuf  
Janvier courant et sur avis d'opposition  
sur notre interpellation, les futurs époux  
nous ont déclaré qu'ils ont reçu les consentements

civils de leur mariage par un contrat  
passé le vingt-six décembre dernier  
m. Chambard, notaire à leur suance  
Gaurin, canton de Bourg (Gironde).  
Nous avons fait lecture aux parties  
pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre  
six de Code Napoléon, titre du mariage  
sur les deux vis respectifs des époux;  
après avoir reçu des contractants l'un  
après l'autre la déclaration qu'ils veulent  
l'un prendre pour épouse demoiselle  
Marie, l'autre prendre pour épouse  
Mathurin fluranceur nous avons prononcé  
publiquement, au nom de l'Etat, qu'ils  
sont unis par le mariage et nous en avons  
dressé acte sur le champ, en présence de  
quatre témoins ci-après désignés:  
1.° François Sauveroch, ex-militaire  
âgé de cinquante-trois ans, 2.° Gabriel  
Gentier, salubrier âgé de vingt-deux  
ans, 3.° Jean Bernard, cordonnier âgé de  
trente-un ans, 4.° Jean Montange  
bourgeois âgé de quarante quatre ans.  
Tous quatre habitants de cette commune  
lesquels ont dit n'être ni parents ni alliés des parties.  
Lecture faite, les témoins ont signé  
nous le présent acte, nous les époux et  
mère de l'épouse qui ont déclaré approuver  
le faire de ce par nous interpellés.

Bernard  
Gentier  
Sauveroch  
Montange

no 41  
du 15 février 1809  
Jean Viguière et  
Marie Courcade



Montauban  
et Garonne

Viguière

Marie

Courcade

Montauban

(Garonne)

Montauban

et Garonne

Montauban

L'an mil huit cent cinquante neuf, le quatorze  
février, à six heures du soir, devant Jacques  
Bellier, adjoint au Maire, agissant par délégation  
du Maire de St André de Cubzac, remplissant les  
fonctions d'Officier public de l'Etat civil, se  
sont présentés en la maison Commune, pour être  
unis par le mariage;

D'une Part: Le Sieur Isaac Viguière mineur  
agé de vingt huit ans, neuf mois et vingt cinq jours  
né le vingt trois mil huit cent trente  
à Montauban (Tarn-et-Garonne), exerçant  
à St André de Cubzac, fils majeur et légitime  
du Sieur Pierre Viguière Cordonnier et de Dame  
Antoinette Biquart sans profession ici présente  
et consentante; agissant avec le consentement de son  
Père, ainsi qu'il résulte d'un acte passé le deux  
Décembre dernier devant M<sup>r</sup> Nazon et son  
collègue Notaires à Montauban (Tarn-et-Garonne)

D'autre Part: Demeiselle Marie Courcade,  
couturière agée de vingt six ans, cinq mois et  
deux jours, née le douze septembre mil huit  
cent trente deux à St André de Cubzac, où elle  
demeure avec ses père et mère, fille majeure et  
légitime du Sieur François Courcade, vitrier, et  
de Dame Jeanne Coumes, sans profession, ici  
présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:

1<sup>o</sup> leurs actes de naissance, 2<sup>o</sup> les Extraits en acte  
de publications faits dans cette commune, et celles  
de Montauban, les dimanches seize et vingt trois  
janvier dernier, et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont  
déclaré qu'ils n'ont réglé les conventions civiles  
de leur mariage par aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties des articles  
ci dessus mentionnés et du Chapitre six du  
Code Napoléon, titre du mariage sur les serments  
Prescrits des époux, et après avoir reçu

Les contractants l'un après l'autre, la déclaration  
 qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse, la  
 demoiselle Marie Cournaud, l'autre prendre pour  
 épouse le sieur Isaac Viquier, non avom par  
 publiquement au nom de la loi, qui ils sont unis  
 par le mariage, et non en avom dussé Acte  
 sur le champ, en présence des quatre témoins  
 ci après désignés.

1<sup>o</sup> Le sieur Jean Gallard tonnelier âgé de  
 soixante ans, 2<sup>o</sup> François Sachette Tisserand  
 âgé de quarante six ans, 3<sup>o</sup> Gabriel Gontier  
 Sabotier, âgé de cinquante trois ans, 4<sup>o</sup>  
 François Chauvache, ex-militaire, âgé de  
 cinquante trois ans, tous quatre habitants de  
 cette commune, lesquels ont dit n'être ni  
 parents ni alliés des parties.

Lecture faite, les époux, le père de l'épouse  
 et les témoins ont signé avec nous le présent  
 Acte, non les mères des époux qui ont déclaré  
 ne savoir le faire, de ce par nous interpellés

Marie Cournaud épouse  
 Viquier époux  
 François Sachette  
 Chauvache  
 Gallard  
 Gontier

1839  
 Joseph Jacquart  
 Marguerite Boy

Le présent huit cent cinquante-neuf le vingt-neuf  
 février, à six heures du soir, devant nous Jacques  
 Collier, adjoint au maire, assistant par lequel  
 Messrs. Ad. Clary, D. Collier, le pasteur, les plus  
 fonctionnaires et officiers publics de l'état civil, sont  
 présents en la maison commune pour être  
 par le mariage.



D'une part: Lesieur Joseph Macquière, <sup>4</sup>  
marié en âge de vingt-deux, trois mois et vingt  
sept jours, né le vingt-cinq octobre mil huit cent  
sept-vingt-six à Macquaire (Ariège), demeurant à  
St. André de Cubzac, fils légitime du sieur  
Jean Macquière, marchand et de dame Françoise  
Chenet, Sans, profession, demeurant ensemble à  
Macquaire (Ariège), agissant comme majeur et  
et avec le consentement de ses père et mère, ainsi  
qu'il résulte d'un acte passé le treize février  
dernier pardevant M<sup>r</sup>. Marc Antoine Escobar, notaire  
à Macquaire (Ariège)

D'autre part: la demoiselle Marguerite Rey,  
catholique âgée de vingt-deux ans, huit mois et  
dix-sept jours, née le quatre juin mil huit  
cent-vingt-six à St. André de Cubzac où elle  
demeure avec sa mère, fille légitime du sieur  
Jean Rey, Sieur de Long, des habitants du pays  
(Gironde) et de dame Magdeleine Savineau,  
veuve, ici présente et consentante, agissant  
comme majeur et avec le consentement de son père,  
ainsi qu'il résulte d'un acte passé le vingt-un  
décembre dernier pardevant M<sup>r</sup>. Jean Etienne,  
Notaire à St. André de Cubzac

Les futurs époux nous ont remis: 1<sup>o</sup> leurs  
actes de naissance; 2<sup>o</sup> les extraits des actes de  
publications faits dans cette commune les  
dimanches vingt-trois et trente janvier dernier  
et dans ladite commune de Narepiex les  
dimanches neuf et seize janvier courant et  
non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux  
nous ont déclaré qu'ils n'ont réglé les conventions  
civiles de leur mariage par aucun contrat  
Nous avons fait lecture aux parties des  
pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre  
Six de l'ordonnance de Louis le Grand, titre du mariage, sur les  
devoirs respectifs des époux, et, après avoir reçu

Les contractants la déclaration que l'un après l'autre  
 la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour  
 Marguerite Rey, l'autre prendre pour épouse  
 Marie-Macquie, nous avons prononcé publiquement  
 Reçu ils sont unis par le mariage et nous avons  
 écrit sur le champ en présence des quatre témoins  
 de ci-après désignés:

1. Gabriel Gontier, Sabotier âgé de cinquante  
 ans, 2. Félix Macou, quatre ans, 3. Gabriel Gontier fils, Sabotier  
 âgé de vingt-deux ans; 4. Jean Moridon  
 Venuisier, âgé de cinquante-trois ans, 5.  
 Etienne Guinodie Aubergiste, tous quatre  
 de cette commune, lesquels ont été interrogés  
 par nous, ni allés, ni parties  
 Scellum faite des époux, la mère de l'épouse  
 et les témoins ont signé avec nous, de ce jour  
 et nous avons interrogés

Marie-Macquie Rey  
 Joseph Macou  
 Épouse Madeleine  
 Époux  
 Charles Rey  
 Félix Macou  
 Etienne Guinodie  
 Jean Moridon  
 Gabriel Gontier  
 Etienne Guinodie

L'Officier  
 [Signature]

N. 4  
du 11 avril 1859  
Pierre Faure  
et Jeanne Miquel



L'an mil huit cent cinquante neuf, le onze  
avril, à sept heures du soir, devant nous Jacques  
Cellier, adjoint au Maire, agissant par délégation  
du Maire de St. André de Cubzac, remplissant les  
fonctions d'officier public de l'Etat civil, se sont  
présentés en la maison commune, pour être unis par le  
mariage:

D'une part: le sieur Pierre Faure né le seize Janvier  
mil huit cent trente sept à St. André de Cubzac, âgé  
de vingt deux ans, deux mois et vingt six jours, profes-  
sion de forgeron; demeurant avec son père dans cette  
commune, fils majeur et légitime du sieur Jean  
Faure ancien forgeron, ici présent et consentant, et de  
Marie Landreau d'écédes.

D'autre Part: demoiselle Jeanne Miquel; née le  
douze avril mil huit cent trente huit, dans la commune  
de Florac, canton de Belvès (Dordogne), âgée de  
vingt ans, sept mois et vingt neuf jours, demeurant  
à St. André de Cubzac, fille mineure et légitime de  
sieur Etienne Miquel marin, et de Jeanne Fugère sans  
profession, demeurant ensemble dans la commune de Florac  
canton de Belvès, Dordogne, le dit père ici présent  
et consentant, agissant avec le consentement de sa  
mère ainsi qu'il résulte d'un acte passé le sept avril  
mil huit cent cinquante neuf devant M<sup>e</sup> Cadapan  
et son collègue Notaire à Belvès, arrondissement  
de Sarlat, Dordogne.

Les futurs époux nous ont remis: 1<sup>o</sup> leurs actes  
de naissance; 2<sup>o</sup> l'acte de décès de la mère de l'un  
3<sup>o</sup> Une autorisation de contracter mariage, accordée  
à l'époux, jeune soldat de la classe de 1857, par  
M<sup>e</sup> le Général de Brigade, commandant le  
Département de la Gironde; 4<sup>o</sup> les extraits des  
actes de publications faits dans cette commune  
les dimanche vingt et vingt sept Février dernier.



et dans celle de Stora sur nommée, les dimanches  
vingt et vingt sept mars derniers, et non suivies  
d'opposition. Sur notre interpellation, les futurs  
époux nous ont déclaré qu'ils n'ont réglé les conventions  
civiles de leur mariage par aucun contrat.

1<sup>o</sup> Pierre Lepoivre  
Régisseur  
âgé de quarante  
deux ans  
François Labadie  
Propriétaire

trois mots  
ravis mal.

Jean Jules Vigier

Jour de l'acte sur le champ, en présence des quatre témoins

après nommés:

Jules Vigier

respoud

Emile Lafargue

respoud

respoud

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-dessus  
mentionnées, et du chapitre six, du code de Napoléon, sur  
du mariage, sur les devoirs respectifs des époux, et, après  
avoir reçu des contractants l'un après l'autre, la  
déclaration qu'ils veulent, bien prendre pour époux,  
Jeanne Eliguel, l'autre pour épouse, Pierre Lepoivre,  
nous avons prononcé publiquement, au nom de la loi,  
qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé  
acte sur le champ, en présence des quatre témoins

1<sup>o</sup> ~~Charles Cognat fils boulangier, âgé de vingt et un~~  
ans; ~~Martin Cognat boulangier, âgé de quarante~~  
~~six ans; 3<sup>o</sup> ~~Pelleu foyon, âgé de vingt deux~~~~  
H. Emile Lafargue, Charon, âgé de vingt huit ans  
tous habitants de cette commune, lesquels ont été  
en parents, ni alliés des parties.

Lecture, l'époux, le père de l'époux, et les  
témoins ont signé avec nous, et non l'épouse,  
et le père de l'épouse, qui ont déclaré ne savoir  
ce que nous interpellés. Faire avec

Jules Vigier  
respoud  
Emile Lafargue  
respoud  
Gallieff

du  
Jea

N<sup>o</sup> 5  
du 4 mai 1859  
Jean Hostin et  
Jeanne Levrier



Le un mil huit cent cinquante neuf, le <sup>6</sup> quatre mai, à six heures et demie du soir, devant nous Jacques Cellier, adjoint au Maire agissant par délégation du Maire de St. André de Cubzac, remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil; se sont présentés en la maison commune pour être unis par le mariage; d'une Part; Le sieur Jean Hostin, né le trente un mars mil huit cent trente six, à St. André de Cubzac, âgé de vingt trois ans, un mois et quatre jours, profession de tailleur de pierres, demeurant avec ses père et mère dans cette commune, fils majeur et légitime du sieur Michel Hostin carrier, et de Marie Pédée ici présents et consentants.

D'autre Part; Jeanne Levrier, née le vingt deux mars, mil huit cent trente six, à St. André de Cubzac, âgée de vingt trois ans, un mois et douze jours, sans profession, demeurant avec ses père et mère, dans cette commune, fille majeure et légitime du sieur Pierre Levrier, fondeur d'orèveres et de Marie Spin, ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis: 1<sup>o</sup> leurs actes de naissance; 2<sup>o</sup> les Extraits des actes de publications faites dans cette commune, les dimanches vingt quatre avril, et premier Mai dernier, et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils ont réglé les conventions civiles de leur mariage par un contrat passé le dix sept avril dernier devant M<sup>e</sup>. Castanet Notaire à la résidence de St. André de Cubzac, (Gironde).

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus mentionnées, et du Chapitre six des Code Napoléon, titre du mariage sur les articles répétés des Epoux, et, après avoir été

contractants, l'un après l'autre, la déclaration  
qu'ils veulent; l'un prendre pour épouse Jean  
Lerrier, l'autre pour épouse, Jean Boston,  
nous avons prononcé publiquement, au nom de la  
loi; qu'ils sont unis par le mariage; et nous en  
avons dressé acte sur le champ, en présence des  
quatre témoins ci après nommés.

- 1.º Gabriel Gontier père Sabotier, âgé de cinquante  
quatre ans,
- 2.º Jean Clotire Sabotier, âgé de  
quarante ans,
- 3.º Jean Argault, Sabotier, âgé  
de quarante ans,
- 4.º Pierre Ferrrier, Sabotier,  
âgé de vingt cinq ans; tous habitans de cette  
Commune; lesquels ont dit n'être ni parents  
ni alliés des parties.

la mine de l'opéra  
Boston  
prieur  
Gontier  
Clotire  
Argault  
Ferrrier

Lecture, le père de l'époux, le père et la mère  
de l'épouse, et les témoins ont signé, avec  
nous, et nous, l'époux et l'épouse, qui ont  
déclaré ne savoir, de ce par nous interpellés

Boston Lerrier  
Clotire Argault Gontier  
Ferrrier  
Calliope

N<sup>o</sup> 6  
du 5 Mai 1859  
Antoine Lagarde et  
Jeanne Bourricaud.



L'an mil huit cent cinquante neuf, le long  
Mai, à sept heures du soir.

Devant nous Jacques Chévalé Cellier, adjoint  
au Maire, agissant par délégation du Maire de  
Saint-André de Cubzac; remplissant les fonctions  
d'officier public de l'Etat civil, se sont présentés  
en la maison Commune, pour être unis par le  
Mariage,

D'une Part: Le Sieur Antoine Lagarde, né  
le quatre avril mil huit cent trente, à Saint  
André de Cubzac, âgé de vingt neuf ans, un mois  
et un jour, cultivateur, demeurant avec ses père  
et mère dans cette commune, fils majeur et  
légitime du Sieur Francis Lagarde, cultivateur,  
et de Marie Baillou, ici présents et consentants.

D'autre Part: Jeanne Bourricaud, née le trente  
un Octobre, mil huit cent quarante un, à Saint  
André de Cubzac; âgée de six sept ans, six mois  
et cinq jours, sans profession, demeurant avec ses  
père et mère dans cette commune, fille mineure  
et légitime du Sieur Jean Bourricaud cultivateur  
et de Jeanne Argouet, ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis, 1<sup>o</sup> leurs actes  
de naissance; 2<sup>o</sup> les Extraits des actes de publi-  
cation faits dans cette commune, les dimanches  
dix et dix-sept avril dernier, et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous  
ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles  
de leur mariage par un contrat passé le vingt  
février dernier devant M<sup>o</sup>. Etienne Leant y  
notaire à la résidence de St-André de Cubzac  
(Gironde).

Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
ci dessus mentionnées; et du Chapitre six des

Code Napoléon, titre du mariage, sur les desoirs  
respectifs des Epoux, et après avoir reçu des contractants  
l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un  
pour épouse, Jeanne Bourricaud; l'autre  
pour époux, Antoine Lagarde, nous avons prononcé  
publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis  
par le mariage; et nous en avons dressé acte  
le champ, en présence des quatre témoins ci  
après nommés.

1°. Jean-Morand Poruquier, âgé de cinquante  
trois ans; 2°. Joseph Broquet, âgé  
de quarante-six ans; 3°. Germain Gabard,  
fermier, âgé de quarante trois ans, 4°. Jean  
Eloste Labotier, âgé de quarante ans, tous  
habitants de cette commune, lesquels ont dû  
ni être ni parents, ni alliés des parties.

Lecture, l'épouse et les témoins ont lu  
avec nous, et nous, l'époux, le père et le  
de l'époux, le père et la mère de l'épouse  
qui ont déclaré ne savoir, de ce par nous  
interpellés.

Jeanne Bourricaud épouse

Morand

Eloste

Broquet

Gabard

Cellier

N<sup>o</sup> 7  
du 9 mai 1859  
Martial Barraud,  
et Marguerite Berthomé.



L'an mil huit cent cinquante neuf, le neuf mai  
à six heures du soir;

Devant nous Jean Pierre, adjoint au Maire,  
agissant par délégation du Maire de Saint André  
de Cubzac, remplissant les fonctions d'Officier public  
de l'Etat civil, se sont présentés en la maison communale  
pour être unis par le Mariage.

D'une Part, le Sieur Martial Barraud, né le treize  
Novembre mil huit cent vingt sept, à St. Louis, départe-  
ment de la Gironde, âgé de trente un ans, cinq mois et  
vingt six jours; tailleur de pierres, demeurant à Floirac,  
fils majeur et légitime du Sieur Pierre Barraud décédé,  
et de Marie Briguey, demeurant à Saint André de  
Cubzac, ici présents et consentants.

D'autre Part, Marguerite Berthomé, sans profession,  
née le vingt un avril mil huit cent trente sept, à  
Puyang, âgée de vingt deux ans, et dix huit jours,  
demeurant à Saint André de Cubzac, fille majeure et  
légitime du Sieur François Berthomé, tailleur  
d'habits et de Marguerite Fournier, ici présents  
et consentants.

Les futurs époux nous ont remis, 1<sup>o</sup> Leurs actes de  
naissance, 2<sup>o</sup> L'acte de décès du père de l'époux  
3<sup>o</sup> Les Extraits des actes de publications faites dans  
cette commune, et dans celles de Floirac et Puyang  
les dimanches, dix sept et vingt quatre avril dernier  
et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont  
déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de  
leur mariage, par un contrat passé le huit mai  
courant, devant M<sup>r</sup>. Ussière Notaire, résidant à la  
résidence de Saint André de Cubzac (Gironde).  
Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-  
dessus mentionnées, et du Chapitre six du Code Napoléon  
relatif au mariage, sur les derniers expressement

et après avoir reçu des contractants l'un après l'autre  
la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse  
Marguerite Berthomé, l'autre pour épouse, Marie  
Barraud; nous avons prononcé publiquement, sous  
nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage; et nous  
en avons dressé acte sur le champ, en présence des quatre  
témoins ci après nommés.

1<sup>o</sup> Jean Mondon perruquier, âgé de cinquante deux  
ans; 2<sup>o</sup> Gabriel Gontier père Sabotier, âgé de  
cinquante quatre ans; 3<sup>o</sup> François Lachâtre perruquier  
âgé de quarante six ans, 4<sup>o</sup> Gabriel Gontier  
Sabotier, âgé de vingt deux ans, tous Sabotiers  
de cette commune, lesquels ont sur leurs mères  
parents, ni allés des parties.

Lecture les témoins ont signé, et nous  
l'époux, l'épouse, la mère de l'époux, le père  
de l'épouse; qui ont déclaré ne savoir  
rien de ce par nous interpellés.

Gontier  
Lachâtre  
Mondon  
Lachâtre

N<sup>o</sup> 8  
en 23 mai 1859  
Gervais Appert  
Marie Marie

L'an mil huit cent cinquante neuf, le vingt  
trois mai à six heures du soir, devant nous  
Jacques Théobald Cellier, adjoint au Maire  
agissant par délégation du Maire de Saint  
André de Cubzac, remplissent les fonctions  
d'officier public de l'Etat civil; se sont  
présentés en la maison commune, pour être unis  
par le mariage;



D'une Part; le sieur Germain Appert, âgé de  
quarante six ans, six mois et quatre jours; né  
le six neuf Novembre mil huit cent douze  
à Cubzac, cultivateur, demeurant dans la  
dite commune de Saint-André de Cubzac;  
veuf en premières nocces de Marie Rodet,  
fils majeur et légitime de Jean Appert et de  
Jeanne Lhuumeau, tous les deux décédés.

D'autre Part; Marie ~~Mérie~~ <sup>Mérie</sup> cultivateur,  
agée de quarante ans, six mois et vingt un jours,  
née le deux Juillet mil huit cent six huit,  
dans la commune de Ecueillac, arrondissement  
de Blaye, (Gironde) demeurant à St-André  
de Cubzac; ~~fill~~ veuve en premières nocces, de  
Etienne Elie, fille majeure et légitime de  
Sieur Arnaud Mérie et de Jeanne Couraud  
cultivateurs, demeurant ensemble dans la  
Commune de Saint-Gervais, canton de St-  
André de Cubzac, ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis;

- 1.° Leurs actes de naissance, 2.° l'acte de décès  
de la première femme de l'époux; 3.° les actes  
de décès de son père et mère, 4.° l'acte de  
décès du premier mari de l'épouse, 5.° les  
Extraits des actes de publications faites dans  
cette commune, et dans celle de St-Gervais,  
les dimanches premier et huit mai derniers,  
et non suivies d'opposition.

Les parties et les témoins ont affirmé par  
serment qu'ils ignoraient le lieu du décès et  
du dernier domicile des aïeuls et aïeules  
paternels et maternels du dit époux.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous  
ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions  
civiles de leur mariage, par un contrat, passé



Le vingt cinq avril dernier, devant M. Jean  
 Baptiste Prévost notaire à St. Antoine, canton  
 de St. André de Culzac, arrondissement de Bordeaux  
 Nous avons fait lecture aux parties des papiers et  
 des usages mentionnés; et du Chapitre Six du Code  
 Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs  
 des époux, et après avoir reçu des contractants l'un  
 après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un  
 prendre pour épouse, Marie Mérie, l'autre pour  
 épouse Gervais Appert; nous avons prononcé  
 publiquement, au nom de la loi, qu'ils sont unis par  
 le mariage; et nous en avons dressé acte sur le  
 champ; en présence des quatre témoins ci après  
 nommés; 1.° Jean Mondon persequier, âgé de  
 cinquante trois ans, 2.° Pierre Richon boucher, âgé  
 de cinquante ans, 3.° Etienne Guin aubergiste,  
 âgé de trente trois ans; 4.° Gontier fils sabotier  
 âgé de vingt deux ans, tous quatre habitants de  
 cette commune; lesquels ont dit n'être ni parents  
 ni alliés des parties. —  
 Lecture, le père de l'épouse et les témoins ont  
 signé avec nous, et non l'épouse, l'épouse, et la  
 mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir, de ce que  
 nous interpellés. —

Gabriel  
 Mery  
 Gontier  
 Richon  
 Guinaudis  
 Mondon

approuvant les mots rayés en l'autre part.

Collin  
 Gontier

Gontier Mery  
 Richon  
 Guinaudis  
 Mondon  
 Collin

n° 9  
6 Mai 1859  
Gaborias et  
Bardeau.



L'an mil huit cent cinquante neuf, le vingt six mai, à six heures du soir, devant nous Jacques Chéobald Cellier, adjoint au Maire, agissant par délégation du Maire de St. André de Cubzac, remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, se sont présentés en la maison commune, pour être unis par le mariage

D'une Part, Le sieur Jean Gaborias, âgé de vingt deux ans, trois mois et sept jours, né le dix neuf Février mil huit cent trente sept, à Teyssie, cultivateur, demeurant dans la commune de St. André de Cubzac; fils majeur et légitime de Pierre Gaborias et de Marie Guérin cultivateurs, demeurant tous deux susdite commune de St. André de Cubzac, ici présents et consentants.

D'autre Part, Marguerite Bardeau, âgée de dix sept ans, un mois et vingt un jours, née le cinq avril mil huit cent quarante deux, commune de St. André de Cubzac, fille mineure et légitime de Christophe Bardeau et de Catherine Maurin cultivateurs, demeurant ensemble dite commune de St. André de Cubzac, ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis; 1° leurs actes de naissance; 2° les Extraits des actes de publications faites dans cette commune, les dimanches quinze et vingt deux mai courant, et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de leur mariage, par un Contrat passé le quatorze Mars dernier, devant M. Etienne Marty Notaire à la résidence de St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus mentionnées, et du Chapitre six du Code Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs

Des époux, et après avoir reçu des contractants l'un  
après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un pour  
pour épouse, Marguerite Bardeau, l'autre pour époux  
Jean Gaborias; nous avons prononcé publiquement, au  
nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et  
nous en avons dressé acte sur le Champ; en présence

de quatre témoins et après désignés.  
1. Gabriel Gontier père Sabotier, âgé de cinquante  
quatre ans; 2. Jean Clotier Sabotier, âgé de  
quarante ans; 3. Etienne Guinaudie auborgiste  
âgé de trente trois ans; 4. Gabriel Gontier fils  
Sabotier, âgé de vingt deux ans; tous quatre  
habitants de cette commune; lesquels ont été nés  
ni parents, ni alliés des parties.

Lecture faite, l'épouse et les témoins ont signé  
avec nous, et non l'époux, les père et mère de l'épouse  
qui ont déclaré ne savoir, de ce par nous  
Insapellés.

Marguerite Bardeau  
épouse  
Guinaudie Gontier Clotier

N° 10  
le 4 Juillet 1859  
Michel Aubert  
&  
me Renard

L'an mil huit cent cinquante neuf, le  
quatre Juillet, à neuf heures du soir, devant  
nous Jacques Théobald Bellier, adjoint  
Maire de St. André de Cubzac, agissant par  
délégation, remplissant les fonctions d'officier  
public de l'Etat civil, se sont présentés en la  
mairie Commune, pour être unis par le mariage  
d'un Part: Le sieur Michel Aubert  
âgé de quarante trois ans, quatre mois et vingt



117  
117 jours, né le huit Février mil huit cent seize, à Saint André de Cubzac, Marchand boucher, demeurant au dit Saint André de Cubzac; veuf en premières nocces de Jeanne Gelly, fils majeur et légitime de Guillaume Aubert, et de Catherine Beau, tous les deux décédés D'autre Part; Jeanne Renard, âgée de vingt huit ans, six mois et vingt quatre jours, née le six Décembre mil huit cent trente, à Saint André de Cubzac; y demeurant, fille majeure et légitime du sieur Joseph Renard, décédé, et de Chérie Teynat, marchande, demeurant à Bourdeaux, rue Bouguière; ici présente et consentante.

Les futurs époux nous ont remis:

1<sup>o</sup> Leurs actes de naissance, 2<sup>o</sup> l'acte de décès de la première femme de l'époux, 3<sup>o</sup> les actes de décès des père et mère de l'époux, 4<sup>o</sup> l'acte de décès du père de l'épouse, 5<sup>o</sup> les Extraits des actes de publications faites dans cette commune, les dimanches cinq et douze Juin dernier, et non suivies d'opposition.

Les parties et les témoins ont affirmé par serment qu'ils ignoraient le lieu du décès et du dernier domicile des grands et grands parents et maternels de l'époux.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de leur mariage; par un contrat passé le quatre courant, devant M<sup>r</sup> Etienne Teanty notaire à Saint André.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus mentionnées; et du chapitre, six du Code Napoléon, titre du mariage; sur les desseins respectifs des époux, et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse, Jeanne Renard, l'autre pour époux, Michel Aubert; nous avons prononcé publiquement, au nom de la loi, qu'ils sont unis par

le mariage; et nous en avons dressé acte sur le  
 champ, en présence des quatre témoins ci après désignés  
 1. Pierre Richon-bouche, âgé de cinquante ans  
 2. Gabriel Gontier Sabotier, âgé de cinquante  
 trois ans, 3. François Lachatre Propriétaire, âgé  
 de cinquante quatre six ans, 4. Pierre Menard  
 boulanger, âgé de trente un an, tous quatre  
 habitants de cette commune; lesquels ont dit ni  
 ni parents, ni alliés des parties.  
 Lecture faite, les époux, la mère de l'épouse  
 et les témoins ont signé avec nous,  
 approuvé un mot rayé

*(Signature)*  
 époux  
 Jean Marie  
 épouse  
 Marie Naudon  
 Pierre Naudon  
 Richon Gontier Lachatre  
 Elise Cellier  
 Chérie Bouillon  
 Marie Naudon  
 Cellier  
 Cellier

76. 11  
 du 25 Juillet 1859  
 Jean Marie  
 Elise, et  
 Marie Naudon

L'an mil huit cent cinquante neuf, le vingt  
 cinq Juillet, à neuf heures du soir, devant moi  
 Jacques Chesbald Cellier, adjoint au Maire,  
 agissant par délégation du Maire de Saint André



de Cubzac, remplissant les fonctions <sup>124</sup> d'officier public de l'Etat civil, se sont présentés en la maison Commune, pour être unis par le Mariage;

D'une Part, le sieur Jean Marie Chière âgé de trente cinq ans, onze mois et six jours, né le dix neuf deux mil huit cent vingt trois, à Siquavin, arrondissement de Couzouse, (haute Garonne) demeurant à Saint André de Cubzac, Marchand, veuf en premières nocces de Marie Prieur, fils majeur et légitime de Jean Pierre Chière, et de Jeanne Dardenne, tous les deux décédés.

D'autre Part, Marie Naudon, âgée de vingt huit ans et dix neuf jours; née le six Juillet mil huit cent trente un, à Saint André de Cubzac y demeurant, sans profession, fille majeure et légitime de Jean Naudon boulanger, et de Catherine Debiton, demeurant ensemble, dite commune de Saint André de Cubzac; ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:

1<sup>o</sup> leurs actes de naissance, 2<sup>o</sup> l'acte de décès de la première femme de l'époux, 3<sup>o</sup> les actes de décès des père et mère de l'époux; 4<sup>o</sup> les Extraits des actes de publications faits dans cette commune, les dimanches premier et dix Juillet écoulés, et nos révisés d'opposition.

Les parents et les témoins ont affirmé par serment qu'ils ignoraient le lieu de décès et du dernier domicile des aïeuls et aïeules paternels et maternels de l'époux.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de leur mariage, par un contrat passé le vingt cinq écoulé devant M. Crastanet Notaire à Saint André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des articles ci dessus mentionnés, et du Chapitre six du Code Napoléon, titre du mariage, sur les desir. respectifs des époux, et après avoir reçu des contrain- tants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent l'un prendre pour épouse Marie Naudon, l'autre pour époux Jean Marie Thière, nous avons prononcé publiquement, au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage; et nous en avons dressé Acte sur le Champ, en présence des quatre témoins ci-après désignés:

- 1.° Gabriel Gontier Sabotier, âgé de cinquante trois ans, 2.° François Lachabre, Propriétaire, âgé de quarante six ans; 3.° Gabriel Gontier fils Sabotier, âgé de vingt deux ans, 4.° Eugène Thoret Meunier, propriétaire, âgé de vingt cinq ans, tous quatre habitants de cette commune, lesquels ont dit n'être ni parents, ni alliés des parties.
- Lecture faite, les époux, le père et la mère de l'épouse, et les témoins ont signé avec nous.

M. Montaut  
 Anais Naudon (épouse) Epoux  
 M. Naudon Catherine Colman  
 M. Thière Thoret Gontier Lachabre  
 M. Thoret Meunier M. Naudon  
 L'onceing Baron  
 M. Berquin  
 M. Carlet  
 M. Colman  
 M. Colman  
 M. Colman

N<sup>o</sup> 12  
le 8 Aout 1859



Etienne Cabusteau  
Anne Fourreau.

13  
L'an mil huit cent cinquante neuf, le huit Aout, à six heures du matin, devant nous Jacques Chiebat Cellier, adjoint au Maire agissant par délégation du Maire de Saint André de Cubzac, remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, se sont présentés en la Mairie Commune, pour être unis par le mariage; d'une Part; le sieur Etienne Cabusteau, âgé de vingt quatre ans, neuf mois et vingt cinq jours, né le quatorze Octobre mil huit cent trente quatre, à Saint André de Cubzac, y demeurant, tonnelier, fils majeur et légitime du sieur Etienne Cabusteau, aussi tonnelier, et de Francois Courrière, demeurant ensemble dans la commune de St. André de Cubzac, ici présents et consentants.

D'autre Part; Anne Fourreau, âgée de vingt un an et vingt quatre jours; née le quinze Juillet mil huit cent trente huit, à St. André de Cubzac, y demeurant, sans profession, fille majeure et légitime de Jean Fourreau décédé, et de Jeanne Bodet, demeurant au dit St. André de Cubzac, ici présente et consentante.

Les futurs époux nous ont remis;

1. leurs actes de naissance, 2. l'acte de décès de leur père de l'épouse, 3. les Extraits des actes de publications faites dans cette commune, les dimanches dix-sept et vingt quatre Juillet dernier, et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de leur mariage par un contrat passé le treize Juin dernier devant M. Jean Baptiste Pevost Notaire à St. André.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces



ci dessus mentionnées; et du Chapitre six  
code Napoléon, titre du mariage sur les desir  
respectifs des époux, et, après avoir reçu des contr  
tants, l'un après l'autre, la déclaration qui de  
veulent, l'un prendre pour épouse, Anne Fourn  
l'autre pour époux, Etienne Cabusteau, nous a  
prononcé publiquement, au nom de la loi, qu'ils  
sont par le mariage, et nous en avons dressé  
sur le champ, en présence des quatre témoins  
après désignés.

1.° Jean Jacques Allant ferblantier, âgé de  
quarante huit ans, 2.° François Lechaître  
Propriétaire, âgé de quarante six ans, 3.° Ste  
Eustre Sabotier, âgé de quarante ans, 4.° Ge  
Gontier Sabotier, âgé de vingt deux ans, tous  
habitants de cette commune, lesquels ont dit n'être  
ni parents, ni alliés des parties.

Lecture faite, les époux, le père de l'époux,  
les témoins ont signé avec nous, et non la mère  
de l'époux, et la mère de l'épouse, qui ont déclaré  
ne savoir, de ce par nous interpellés.

Anne Fourn  
Etienne Cabusteau  
Etienne Sabotier  
J. C. Allant  
J. Lechaître  
G. Gontier

N<sup>o</sup> 13  
le 20 Aout 1859



Guillaume Guibert  
&  
Jeanne Dégas  
époux

L'an mil huit cent cinquante neuf, les  
vingt aout, à six heures du soir, devant nous Jacques  
Christald Cellier, adjoint au Maire, agissant par  
délégation du Maire de St. André de Cubzac, remplissant  
les fonctions d'Officier public de l. Etat civil, se sont  
présentés en la maison Commune pour être unis  
par le Mariage;

D'une Part: Le sieur Guillaume Guibert, âgé  
de vingt deux ans, cinq mois et deux jours, né le dix-  
huit Mars mil huit cent trente sept, à St. Germain,  
canton de St. André de Cubzac, demurant dans la  
Commune de Cubzac, cultivateur, fils majeur et  
légitime du sieur Simon Guibert, aussi cultivateur,  
et de Jeanne ~~Shousmeau~~ Couraud, demeurant  
ensemble dite commune de Cubzac, ici présents  
et consentants.

D'autre Part: Jeanne Dégas, âgée de  
vingt trois ans, huit mois et neuf jours, née le  
onze Décembre mil huit cent trente cinq, dans  
la commune de St. André de Cubzac, y demurant,  
cultivatrice, fille majeure et légitime de  
Jacques Dégas décédé, et de Jeanne Shousmeau  
demeurant dite commune de St. André de Cubzac  
ici présente et consentante.

Les futurs époux nous ont remis:  
1<sup>o</sup> leurs actes de naissance, 2<sup>o</sup> l'acte de décès  
du père de l'épouse, 3<sup>o</sup> les Extraits des actes de  
publications faites dans cette commune, et dans celle  
de Cubzac, les dimanches dix-sept et vingt quatre  
Juillet dernier, et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous  
ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions  
civiles de leur mariage, par un contrat passé le  
treize Juin dernier devant M. Jean Baptiste

Prévost notaire à St. Antoine.

Nous avons fait lecture aux parties des p[ar]ties  
ci-dessus mentionnées; et du Chapitre six de  
Code Napoléon, titre du Mariage sur les  
Devoirs respectifs des époux, et, après avoir reçu  
des contractants, l'un après l'autre, la déclaration  
qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse, Jeanne  
Dégas, l'autre pour époux, Guillaume Guibois  
nous avons prononcé publiquement, au nom de la loi  
qui ils sont unis par le mariage, et nous en avons  
dressé acte sur le champ, en présence des quatre  
témoins ci après désignés.

1. Gabriel Gontier Sabotier, âgé de vingt deux  
ans, 2. Françoise Lachatrie Propriétaire, âgé  
de quarante six ans, 3. Jean clostre Sabotier  
âgé de quarante ans, 4. Jean Edmond  
Belliveau, Marchand, âgé de vingt un ans, tous  
quatre habitants de cette commune, lesquels ont  
dit n'être ni parents, ni alliés des parties  
Lecture faite, les témoins ont signé avec nous  
et nous, les époux, la mère de l'épouse, le père  
et la mère de l'époux, qui ont déclaré ne  
savoir, de ce par nous interpellé

approuvé un mot rayé nul

Lachatrie

Belliveau

Gontier

Clostre

Prévost

du  
Nico  
Eupr

N° 14  
du 5<sup>7</sup> 1859



Nicolas Martin  
&  
Euphrasie Totère

L'an mil huit cent cinquante neuf, le <sup>14</sup> cinq Septembre, à six heures du soir; devant nous Jacques Théobald Collier, adjoint au Maire; agissant par délégation du Maire de Saint André de Cubzac, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil, se sont présentés en la maison Commune, pour être unis par le Mariage;

D'une Part: Le sieur Nicolas Martin cultivateur, âgé de trente trois ans, deux mois et vingt trois jours, né le treize Juin mil huit cent vingt six, dans la commune d'Ambès, canton du Carbon-blanc, demeurant à Bordeaux, rue de Lomont N° 60, veuf en premières noces de Marie Bourseau, fils majeur et légitime de Pierre Martin cultivateur et de Françoise Basseau, demeurant ensemble à Bordeaux, Talus de Bacalan, en présents et consentants;

D'autre Part: Euphrasie Totère sans profession, âgée de vingt deux ans, onze mois et huit jours, née le vingt huit Septembre mil huit cent trente six à Bordeaux, demeurant à St. André de Cubzac, fille majeure et naturelle de père et mère inconnus.

Les futurs époux nous ont remis:

- 1° Leurs actes de naissance, 2° l'acte de décès de la première femme de l'époux; 3° les Extraits des actes de publications faits dans cette commune et à la Mairie de Bordeaux, le dimanche sept et quatorze aout dernier, et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils ont réglé les conventions civiles de leur mariage par un contrat passé le trente un, juillet dernier devant M. Jean Castanet notaire à St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus mentionnées, et du Chapitre six de

Code Napoléon, titre du mariage sur les deux  
respectifs des époux, et, après avoir eu des contractants  
l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent  
l'un prendre pour épouse, Euphrasie Gotère, la  
pour époux Nicolas Martin; nous avons prononcé  
publiquement, au nom de la loi, qu'ils sont unis par  
le mariage, et nous en avons dressé acte sur le  
champ, en présence des quatre témoins ci-après

Désignés.

- 1.° Pierre Richon boucher, âgé de cinquante
- 2.° François Lachatre Propriétaire, âgé de
- 40 ans, 3.° François Lachatre Propriétaire, âgé de
- quarante six ans, 3.° Jean Clastre Sabotier,
- âgé de quarante ans, 4.° Etienne Guinaudin
- suburgiste, âgé de trente trois ans, tous quatre
- habitants de cette commune, lesquels ont dit
- n'être ni parents, ni alliés des parties.

Lecture faite, les témoins ont signé avec nous  
et non les époux, le père et la mère de l'époux  
qui ont déclaré ne savoir, de ce par nous  
Interpellés.

Lachatre

Clastre, Richon

Guinaudin

Acte

N<sup>o</sup> 15  
du 5<sup>e</sup> 1859  
Jean Guérin  
Jeanne Furet

16  
L'an mil huit cent cinquante neuf, le 15  
cinq septembre, à sept heures du soir; devant  
nous Jacques Théobald Cellier, adjoint au maire,  
agissant par délégation du maire de Saint  
André de Cubzac, remplissant les fonctions  
d'officier public de l'Etat civil; de nos présents  
en la maison commune, pour être unis par le mariage  
D'une Part, le sieur Jean Guérin, âgé de  
vingt ans, onze mois et treize jours; né le vingt  
trois septembre mil huit cent trente huit, à St.  
Laurent d'Arce, canton de St. André de Cubzac  
demeurant au dit St. Laurent d'Arce, ouvrier  
Carrier, fils mineur et légitime du sieur Bernard  
Guérin sans profession, et de Marguerite Doniz,  
demeurant ensemble sur dite commune de Saint  
Laurent d'Arce; ici présents et consentants.

D'autre Part, Jeanne Furet, âgée de dix  
neuf ans, huit mois et dix jours; née le vingt six  
Décembre mil huit cent trente neuf, à Saint  
André de Cubzac, y demeurant, sans profession,  
fille mineure et légitime de Denis Furet carrier,  
et de Marie Annaud, demeurant ensemble au  
dit Saint André de Cubzac, ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis.

1<sup>o</sup> leurs actes de naissance, 2<sup>o</sup> les Extraits des actes  
de publications faites dans cette commune, et dans  
celle de St. Laurent d'Arce les sept et quatorze  
Aout dernier, et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont  
déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles  
de leur mariage par un contrat passé le dix neuf  
juillet dernier devant M. Etienne Scantzy  
notaire à St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
dessus mentionnées; et du chapitre six du Code

Napoléon, titre du mariage, sur les devants  
 respectifs des époux, et, après avoir reçu des contrain-  
 tants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent  
 l'un prendre pour épouse, Jeanne Furet, l'autre  
 pour épouse Jean Guérin, nous avons prononcé  
 publiquement, au nom de la loi, qu'ils sont unis  
 par le mariage, et nous en avons dressé acte  
 sur le Champ, en présence des quatre témoins  
 ci-après désignés,

1<sup>o</sup> Pierre Richon boucher, âgé de cinquante  
 ans, 2<sup>o</sup> François Sachate Propriétaire, âgé  
 de quarante dix ans, 3<sup>o</sup> Jean clostre Sabotier, âgé  
 de trente trois ans, 4<sup>o</sup> Etienne Guinaudie aubergier  
 âgé de trente trois ans, tous quatre habitants  
 de cette commune, lesquels ont dit n'être ni  
 parents, ni alliés des parties.

Lecture faite, l'époux et les témoins ont  
 signé avec nous, et non le père et la mère de  
 l'épouse, le père et la mère de l'épouse, qui  
 ont déclaré ne savoir de ce par nous interpellés  
 approuvé deux mots rayés nels

+  
 quarante

Guérin Jan

Richon

Clostre

Guinaudie

Sachate

Clostre

Guérin époux Richon Clostre

Sachate Guinaudie

Clostre

11° 16  
du 14 7<sup>me</sup> 1859  
Pierre Roy  
&  
Marie Giboin

# marchand  
boucher  
Louise Giboin  
Jean Roy  
Giboin  
Lampre  
Gouley  
Fachard

L'an mil huit cent cinquante neuf, le <sup>17</sup>  
quatorze Septembre, à six heures du soir, devant  
nous Jacques Chevald Cellier, adjoint au Maire  
agissant par délégation du Maire de Saint André  
de Cubzac, remplissant les fonctions d'officier  
public de l'Etat civil, se sont présentés en lad  
Maison commune; pour être unis par le Mariage  
d'une Part: Le sieur Pierre Roy, agé de  
hente un an, neuf mois et quatorze jours, né le  
trente novembre mil huit cent vingt sept, dans la  
commune d'Asques, canton de Fumal, demeurant  
à St. André de Cubzac, veuf en premieres nocces  
de Jeanne Maynard; fils majeur et légitime de  
Jean Roy boucher, demeurant à Asques, ici présent  
et consentant; et de Françoise Guillemou d'écéc.  
D'autre Part: Marie Giboin, agé de dix  
huit ans, sept mois et cinq jours; né le neuf  
Fevrier mil huit cent quarante un, dans cette  
commune, y demeurant, fille mineure et légitime  
du sieur Louis Giboin bournelier, et de Marie el  
Camirade, demeurant ensemble à St. André del  
Cubzac, ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:  
1° Leur acte de naissance; 2° L'acte de décès de  
la première femme de l'époux, 3° L'acte de décès  
de la mère de l'époux, 4° Les Extraits des actes de  
publications faites dans cette commune; les dimanches  
quatre et onze du présent mois, et non suivies  
d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont  
déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de  
leur mariage; par un contrat passé le premier  
Septembre, devant M<sup>re</sup> Caranet Notaire à Saint  
André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci  
dessus mentionnées, et du Chapitre six de l'Code



Napoleon, titre du Mariage, sur les devoirs respectifs  
 de l'époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un  
 après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un  
 prendre pour épouse, Marie Giboin, l'autre pour  
 époux, Pierre Roy, nous avons prononcé publiquement  
 au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et  
 nous en avons dressé acte sur le Champ, en présence  
 des quatre témoins ci après désignés.

- 1<sup>o</sup> Imbert Leonard, coutelier, âgé de soixante huit ans
- 2<sup>o</sup> Gabriel Gontier Sabotier, âgé de cinquante deux ans
- 3<sup>o</sup> Philippe Lampre Ferblantier, âgé de cinquante  
trois ans; 4<sup>o</sup> François Lachatre Propriétaire, âgé  
de quarante six ans, tous quatre habitants de  
cette commune, lesquels ont dit n'être ni parents, ni  
alliés des parties.

Lecture faite, les époux, le père de l'époux, le  
 père et la mère de l'épouse, et les témoins ont signé  
 avec nous.

Roy jeune époux Louise Giboin épouse  
 Maricanin de ~~Pierre~~ Giboin  
 Imbert Lampre Gontier Lachatre  
 Demianthe Guillou Jeanne Sourin  
 Giboin fils  
 Collin

N.º 17  
du 4 9-1859  
Jean Sabathie  
& Jeanne Baudrit

L'an mil huit cent cinquante neuf, le quatre Novembre, à quatre heures du soir, devant nous Jacques Chevalé Cellier, adjoint au maire de St. André de Cubzac, agissant par délégation, remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, se sont présentés en la maison commune, pour être unis par le mariage, D'une Part, le sieur Jean Sabathie tenassier, âgé de trente cinq ans, neuf mois et cinq jours, né le trente Janvier mil huit cent vingt quatre dans la commune de Marignac, canton de St. Béat, arrondissement de St. Gaudens, (haute Garonne), demeurant à St. André de Cubzac, fils majeur et légitime de Bertrand Sabathie, et de Bertrande Pradère, tous les deux décédés.  
D'autre Part, Jeanne Baudrit, âgée de quarante huit ans, quatre mois et huit jours, née le vingt sept Juin mil huit cent onze, à St. André de Cubzac, y demeurant, fille majeure et naturelle de Pierre Baudrit et de Anne Turlet, tous les deux décédés.

Les futurs époux nous ont remis :  
1.º Leur actes de naissance, 2.º les actes de décès des père et mère de l'époux, 3.º les actes de décès des père et mère de l'épouse, 4.º les extraits de actes de publications faites dans cette commune les seize et vingt trois Octobre dernier, et non suivis d'opposition.

Les parties et les témoins ont affirmé par serment qu'ils ignoraient le lieu du décès et du dernier domicile des aïeuls et aïeules paternels et maternels des époux.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de leur mariage, par un contrat passé le neuf Octobre dernier, devant M. Etienne Jeanty, notaire à St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus mentionnées, et du chapitre six du Code Napoléon, titre du mariage, sur les visus respectifs des époux, et après avoir

receu des contractants, l'un après l'autre  
la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre  
pour épouse, Jeanne Baudrit; l'autre pour  
époux, Jean Sabathé, nous avons pu nous  
publiquement au nom de la loi, qui ils sont  
unis par le mariage, et nous en avons dressé  
acte sur le champ, en présence des quatre témoins  
ci-après désignés;

1<sup>o</sup> Thomas Faugère boulanger, âgé de soixante  
deux ans, 2<sup>o</sup> Joseph Hocquellot couteur, âgé  
de quarante sept ans; 3<sup>o</sup> François Lachatre  
Propriétaire, âgé de quarante six ans, 4<sup>o</sup> Pierre  
Guinaudie oubergistre, âgé de trente trois ans,  
tous quatre habitants de cette commune; lesquels  
ont dit n'être ni parents, ni alliés des parties  
Scieur, l'époux et les témoins ont signé avec  
nous, et non l'épouse qui a déclaré ne savoir  
le faire, de ce par nous interpellé.

Sabathé époux  
Faugère  
Guinaudie

Hocquellot  
Lachatre

Cette  
act.

actes  
scand  
le p  
nom  
sont  
ressi  
tu tom  
vacant  
2 esp  
alt  
Span  
ans  
loguel  
recp  
ave  
un

N<sup>o</sup> 18  
du 14 9. 1819  
Jacques Verniaud  
Jeanne Landes

# cinquante  
Jeanne Landes  
épouse  
Jacques Verniaud  
époux,  
François  
Guinardis

Joseph  
F. F. F.

F. F. F.

Landes

diabell

Bousias

*[Signature]*

L'an mil huit cent ~~vingt~~ <sup>neuf</sup> le <sup>14</sup> ~~15~~ quatorze Novembre, à cinq heures du soir, devant nous Jacques Chevalier Cellier, adjoint au Maire de St. André de Cubzac, agissant par délégation, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil; se sont présentés en la maison commune, pour être unis par le mariage d'une Part: Le Sieur Jacques Verniaud, âgé de vingt un ans, cinq mois et neuf jours, tonnelier, né le cinq Juin mil huit cent trente huit, dans la commune de Cubzac, y demeurant, fils légitime et légitime de Pierre Verniaud, décédé, et de Jeanne Godric, demeurant à Cubzac, ici présente et commentante; D'autre Part, Jeanne Landes, âgée de vingt un ans et onze mois, sans profession, née le seize Décembre mil huit cent trente sept, dans cette commune, y demeurant, fille majeure et légitime de Jean Landes mairon, et de Elisabeth Bousias, demeurant ensemble dans cette commune; ici présents et commentants.

Les futurs époux nous ont remis: 1<sup>o</sup> leur acte de naissance, 2<sup>o</sup> l'acte de décès du père de l'époux, 3<sup>o</sup> les Extraits des actes de publications faits dans cette commune, et dans celle de Cubzac, les trente Octobre et six Novembre mil huit cent cinquante neuf, et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation; les futurs époux nous ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de leur mariage, par un contrat passé devant M<sup>e</sup> Costant Notaire, à St. André de Cubzac; le treize Novembre courant.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus mentionnées, et au Chapitre six du Code Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs des époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse Jeanne Landes; l'autre pour époux, Jacques Verniaud nous avons prononcé publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé Acte sur le champ, en présence des quatre témoins ci après désignés;

1.<sup>o</sup> Thomas Faugère boulanger, âgé de soixante  
deux ans, 2.<sup>o</sup> François Lachabre pharmacien, âgé  
de quarante six ans, 3.<sup>o</sup> Etienne Guinaud  
mèberge, âgé de trente trois ans, 4.<sup>o</sup> Gabriel  
Gontier, Sabotier, âgé de vingt deux ans.  
Ces quatre habitants de cette commune, les  
quels ont dit n'être ni parents, ni alliés des  
parties.

Lecteur, les époux, la mère de l'époux, le père  
et la mère de l'épouse et les témoins ont signé  
avec nous, à l'exception de la mère de l'époux  
qui a déclaré ne savoir le faire.

approuvé par moi notaire en l'autre part.  
Jeanne Landes épouse Jacques Verniaud épouse

Faugère & Guinaud

~~J. Guinaud~~ ~~F. Lachabre~~

~~Landes~~ Lisabet Fousias

Gaudrie Jean Davine

Sabourcan Paris Louis Landes  
Belgine

Amélie Belgine

Gerbière  
Cestier  
adj.

N° 19  
du 23 9<sup>bre</sup> 1859  
François Faure  
&  
Marie Berteau

L'an mil huit cent cinquante neuf, le 20  
vingt deux novembre, à neuf heures du  
matin, devant nous Jacques Chéobald Bellec,  
adjoint au Maire de St. André de Cubzac, agissant  
par délégation, remplissant les fonctions d'officier  
public de l'Etat civil, se sont présentes en la  
maison commune, pour être unis par le mariage,  
D'une Part; Le Sieur François Faure propriétaire  
agé de vingt quatre ans et cinq mois, né le vingt  
deux Juin mil huit cent trente cinq; dans la  
commune de Lafosse, y demeurant, enfant de  
St. Savin, arrondissement de Blaye, fils majeur  
et légitime de Pierre Faure propriétaire et de  
Marie Courpron, demeurant ensemble dite commune  
de Lafosse, ici présents et consentants.

D'autre Part; Marie Berteau, sans profession  
agée de dix huit ans et neuf mois, née le vingt un  
février mil huit cent quarante un, dans la  
commune de St. André de Cubzac, y demeurant, fille  
mineure et légitime de Elle Berteau propriétaire  
et de Jeanm Duret, sans profession, demeurant  
ensemble dans cette commune, ici présents et  
consentants.

Les futurs époux nous ont remis:

1° leurs actes de naissance 2° les Extraits des actes  
de publication faites dans cette commune, et  
dans celle de Lafosse, les six et treize de ce mois,  
et nos survis d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous  
ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions  
civiles de leur mariage, par un contrat passé  
le vingt octobre dernier, devant M. Etienne  
Jeanty, Notaire à St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-  
dessus mentionnées, et du chapitre six du Code  
Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs  
des époux, et, après avoir reçu des contractants,  
l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent,  
si un prendre pour épouse Marie Berteau,  
l'autre pour époux, François Faure, nous avons  
prononcé publiquement au nom de la loi, qu'ils  
sont unis par le mariage, et nous en avons dressé  
acte sur le champ, en présence des quatre  
témoins ci après désignés.

1° Pierre Coite propriétaire, agé de cinquante

quatre ans, 2<sup>e</sup> André Macouillan, torme  
agé de cinquante deux ans, 3<sup>e</sup> François  
Sachate propriétaire, agé de quarante six  
ans, 4<sup>e</sup> Antoine Coite charcutier, agé de  
trente deux ans, tous quatre habitants de cette  
commune, lesquels ont dit n'être ni parents, ni  
alliés des parties.

Lecteur, les époux, le père et la mère de  
l'épouse, le père de l'épouse, et les témoins  
ont signé avec nous, à l'exception de la mère  
de l'épouse, qui a déclaré ne savoir le faire.

Marie Berteau Epouse François

Berteau

François

faiseurs Courjon Jean Ette

~~Sachate~~ Coite André Macouillan

Dupuis Ette

Andouin Faure Adouin  
Matus

Elotier

Ette

11° 20  
du 30 9° 18/9  
Pierre Dégas  
Marguerite  
Rullier

L'an mil huit cent cinquante neuf, le 21  
trente novembre, à neuf heures du matin  
devant nous Jacques Chéobald Cellier adjoint  
au maire de St. André de Cubzac, agissant  
par délégation, remplissant les fonctions  
d'officier public de l'Etat civil, se sont présentés  
le marien commune, pour être unis par le  
mariage. D'une Part:

Le sieur Pierre Dégas cultivateur, âgé de  
trente deux ans, neuf mois et vingt quatre  
jours; né le six Février mil huit cent vingt  
sept, dans cette commune, y demeurant avec  
sa mère, veuf en premières nocces de Marguerite  
Sabourin, fils majeur et légitime de Jacques  
Dégas décédé, et de Jeanne Thoumeau, ici  
présente et consentante.

D'autre Part; Marguerite Rullier, sans  
profession, âgée de vingt quatre ans; née le  
vingt neuf novembre, mil huit cent trente cinq  
dans cette commune, y demeurant, avec sa  
mère, fille majeure et légitime de Jean  
Rullier décédé, et de Philippe Page, ici  
présente et consentante.

Les futurs Epoux nous ont remis;  
1° Leur acte de naissance 2° l'acte de  
décès de la première femme de l'Epoux 3° l'acte  
de décès du père de l'Epoux 4° l'acte de  
décès du père de l'Epouse, 5° les Extraits des  
actes des publications faites dans cette commune  
le dimanche vingt et vingt sept de ce mois,  
et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs Epoux nous  
ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions  
civiles de leur mariage; par un contrat passé  
le vingt novembre devant M. Etienne Seanté  
notaire à St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
ci dessus mentionnées, et du chapitre six du  
Code Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs  
respectifs des Epoux, et, après avoir reçu des  
contractants, l'un après l'autre, la déclaration



qu'ils veulent, l'un pour épouser  
Marguerite Bellier; l'autre pour épouser  
Pierre Dégas; nous avons prononcé publiquement  
-ment au nom de la loi, qu'ils sont unis  
par le mariage, et nous en avons dressé  
acte sur le champ, en présence des quatre  
témoins ci après désignés;

1.° Thomas Fougère, boulanger, âgé de  
soixante deux ans, 2.° Jean Mondon, propriétaire,  
âgé de cinquante trois ans, 3.° François Sachat,  
propriétaire, âgé de quarante six ans, 4.° Étienne  
Guinaudie oubergiste, âgé de trente trois ans,  
tous quatre habitants de cette commune,  
lesquels ont dit n'être, ni parents, ni alliés  
des parties.

Lecture, les témoins ont signé avec nous,  
et non les époux, la mère de l'époux, et  
la mère de l'épouse, qui ont déclaré ne  
savoir le faire.

Fougère & Mondon

Guinaudie

Sachat

Bellier  
Dégas

Clos et arrêté le présent Régistre  
des Mariages comprenant Vingt deux  
par nous Maire de Saint André de  
Cubzac; le trente un Décembre  
mil huit cent cinquante neuf.

Le Maire  
P. Durand

# Table des Actes de Mariage

Département de la Gironde	Noms et prénoms des mariés	date des actes
arrondissement de Bordeaux	A	
Commune de St André de Cubzac	Appert Germain marié à Marie Marie	le 23 mai 1859
	Aubert Michel & Renard Jeanne	le 4 juillet
an 1859.	B	
	Barraud Martial Berthomé Marg <sup>te</sup> Dégas Pierre et Rullier Murancau Mathurin	le 9 <sup>bre</sup> mai marguerite le 30 novembre
	Marie ----- Faurc Pierre & Miquel Jeanne	le 13 Janvier le 11 avril
	Faurc François & Bertheau Marie	le 22 9 <sup>bre</sup>
	C	
	Gaborias Jean & Bardeau Marg <sup>te</sup> Guibert Guillaume	le 26 mai
	Dégas Jeanne Guérin Jean & Furet Jeanne	le 20 août le 5 7 <sup>bre</sup>
	H	
	Hostin Jean et Jeanne Lévrier	le 4 mai

L.  
Lagarde Antoine, &  
Bourricaud Jeanne

30<sup>e</sup> de dernier  
Mayenne  
le 5 Mars

M.  
Macarie Joseph &  
Rey Marguerite  
Martin Nicolas &  
Sotire Euphrasie

le 21 Février  
le 5 7<sup>bre</sup>  
"

R.  
Rooy Pierre, &  
Giboin Marie

le 14 7<sup>bre</sup>  
"

S.  
Sabathé Jean et  
Baudrit Jeanne

le 4 9<sup>bre</sup>  
"

O.  
Ohière Jean Marie  
Naudon Marie  
Cabustau Etienne  
Fourreau Anne

le 27 Juillet  
le 8 Aout

V.  
Viguié Isaac &  
Cournade Marie

le 14 Février

## Modèle de Table des actes de Mariage.

DÉPARTEMENT  
DE LA GIRONDE.

ARRONDISSEMENT

d  
.....

COMMUNE

d  
  
An 1859

NOMS ET PRÉNOMS  
DES MARIÉS.

N..... (Les nom et prénoms du  
mari), marié à (Les nom et pré-  
noms de la femme).

Verriaud  
Jacques &  
Londès Jeanne

DATES DES ACTES.

Le.....an.....

le 14 Novemb  
1859

Closc et arrêté la présente Table, conforme  
aux Actes de Mariage, par nous  
Maire soussigné.

S. Luceu